

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN  
89600

## ARRETE DU MAIRE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRANDE RUE

N°093/24042025/PM/SJ

### **Le Maire,**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.05.2023
- Le code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2122-1
- La délibération du Conseil Municipal en date du 05 janvier 2023 portant fixation d'un tarif municipal pour les occupations permanentes du domaine public à l'attention des commerçants.

**CONSIDERANT** la demande en date du 24 avril 2025, du restaurant « BATMAN », n° de SIRET 535 258 578 000 25, représenté par la CRL « CHICHE KEBAB EYLEM », sis 7 Grande Rue 89600 Saint-Florentin, en vue d'installer des tables pour prolonger son activité sur la voie publique pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** que cette autorisation est précaire et révoicable.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le restaurant « Batman », représenté par la CRL « Chiche Kebab Eylem », sis 7 Grande Rue 89600 Saint-Florentin, est autorisé à exposer des tables le long de son établissement et sur les deux places de stationnement situés devant son établissement, en vue de prolonger son activité sur la voie publique, Grande Rue d'une superficie de 31 mètres carrés, **du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 décembre 2025.**

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engagera à respecter la superficie autorisée et les règles de sécurité liées à ce genre d'installation.

**Article 3 :** Le pétitionnaire devra faire une demande d'installation à chaque fin d'année civile, l'autorisation n'étant pas reconduite de façon tacite.

**Article 4:** Le pétitionnaire devra s'acquitter auprès du Service de Gestion Comptable de Joigny de la somme de 108.50 euros en accord avec la délibération du Conseil Municipal en date du 05.01.2023.

**Article 5 :** Des contrôles inopinés pourront être effectués par un adjoint et /ou un agent technique de la ville et/ou un agent de la Police Municipale sur la bonne installation et le respect de la réglementation. **Toute infraction sera susceptible de faire l'objet d'une contravention allant jusqu'à une contravention de 5<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 1500 euros d'amende.**

**Article 6 :** le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des collectivités Territoriales.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Restaurant « Batman »,
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Madame la Responsable du service comptabilité de la commune
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 24 avril 2025

Le Maire,

Yves DELOT

